

Mesure 5: Développer les activités de pleine nature et de découverte

Référence à la stratégie LEADER : Fiche 2 « Valoriser la diversité des patrimoines locaux pour renforcer le lien urbain-rural à travers la découverte, la sensibilisation et l'accessibilité »

Fiches dispositifs 323 D / 313

Les enjeux

Malgré une richesse incontestable du patrimoine naturel, le sentiment d'appartenance au territoire est peu développé. L'un des facteurs de reconquête et d'appropriation de cette image passe par la découverte des multiples richesses et l'accompagnement des acteurs vers des aménagements et des pratiques durables (déplacements doux). Les actions développées permettront à des publics divers de s'approprier la richesse du patrimoine local dans le cadre de pratiques de pleine nature durables.

Objectifs stratégiques :

- Faire du Bassin de Bourg-en-Bresse une destination touristique d'excellence et renforcer l'image positive d'un territoire performant dans l'accueil des publics ;
- Favoriser la mobilité douce;
- Développer des activités de pleine nature;
- Sensibiliser le réseau des partenaires touristiques au développement durable ;
- Développer des activités de pleine nature respectueuses de l'environnement.

Effets attendus :

- Renforcement des échanges urbain/rural ;
- Sensibilisation du public au patrimoine local ;
- Valorisation de l'image du territoire grâce à la mise en œuvre d'outils de découverte novateurs et accessibles à l'année pour tous ;
- Diversification de l'offre touristique, respectueuse de l'environnement et attractive pour de nouvelles cibles de clientèle.

Description de l'action

Objectifs opérationnels :

- Développer les chemins de randonnée, les voies vertes et favoriser le maillage des différents secteurs afin d'assurer la continuité territoriale et la complémentarité des activités ;
- Développer une vision écocitoyenne et solidaire de la mise en valeur du patrimoine naturel ;
- Organiser les activités de pleine nature sur des secteurs identifiés afin de respecter les éco-systèmes ;
- Professionnaliser les acteurs du tourisme et les préparer aux nouvelles cibles de clientèles et à la promotion des offres développées
- Développer la coopération entre professionnels du tourisme.

Types d'actions :

- Aménagement de voies vertes et de circuits touristiques ;
- Mise en place d'équipements, d'outils favorisant la consommation de l'activité ;
- Valorisation de l'observation et de l'interprétation de la nature ;
- Action de communication sur cette offre ;
- Favoriser les échanges d'expériences dans le cadre de rencontres ;

Dépenses éligibles :

- Etudes d'opportunité / faisabilité / audits ;
- Aménagements de circuits : travaux d'aménagement, équipement, entretien ;
- Signalétique, information, communication, balisage ;
- Aide à la mise en place d'équipement de location, de points d'entretien ;
- Conception, édition et diffusion de supports de communication ; Frais inhérents à l'organisation de rencontres.

Dépenses inéligibles :

- Matériels neufs lorsqu'il s'agit d'un simple renouvellement, matériel d'occasion ;
- Les dépenses de main d'œuvre dans le cas d'auto construction ;
- Les investissements induits par l'application des normes ;
- Les frais de restauration ou de réception ;
- Les frais d'hébergement seront limités à 60 €/personne/nuit.

Les acteurs de l'action**Maître d'ouvrage (bénéficiaires de l'aide) :**

- Les collectivités ;
- Les EPCI ;
- Syndicat mixte Cap 3B ;
- Les associations ;
- Les entreprises.

Critères de sélection des opérations

- Le projet doit s'inscrire, dans la stratégie de la présente fiche ;
- Les actions présentées dans le cadre de cette fiche action doivent impérativement avoir un caractère structurant et un rayonnement intercommunal à minima ;
- Pour le développement des modes de déplacement doux, seuls les projets favorisant le maillage du territoire seront retenus ;
- Les porteurs de projet devront démontrer que leur action concourt au développement durable (cf. grille développement durable de Cap 3B) ;

- Innovation : le projet devra répondre aux critères d'innovation attendus au regard de son contenu: géographique (le caractère pilote du projet au niveau local et régional sera le minimum attendu), sociale (accessibilité aux handicapés et aux plus démunis), organisationnelle (formation, méthode de travail, gouvernance, auto-évaluation) et technologique (utilisation de nouveaux procédés, prise en compte de l'évolution des technologies utilisées) ;
- Pour tous projets d'investissement supérieur à 25 000 € de dépenses totales, une étude devra être au préalable réalisée afin de juger de la faisabilité ou de l'opportunité de l'opération;
- Pour tous projets d'investissement supérieur à 25 000 € de dépenses totales, un plan de communication détaillé et prévisionnel sur 2 à 3 ans devra figurer dans le descriptif du projet ;
- Pour tout projet de sentier de sensibilisation et d'interprétation du patrimoine local, l'accessibilité à au moins deux types de handicap devra être incluse.

Plan de financement

Taux d'intervention du FEADER : **55 % de la dépense publique nationale**

Taux maximum d'aide publique : **80 % (maître d'ouvrage privé) et 100 % (maître d'ouvrage public)**

Autofinancement : **20 % minimum (maîtres d'ouvrage public et privé)**

Montant plafond de la dépense subventionnable : **les projets d'équipement de location ou de point d'entretien seront plafonnés à 20 000 € HT**

Enveloppe dédiée au titre du FEADER : 308 809 €

Articulation avec les autres fonds européens :

Leader interviendra uniquement sur :

- les dépenses immatérielles (étude d'opportunité, étude de faisabilité, animation, diffusion de connaissances, formation, forum...),
- les dépenses liées aux petits investissements matériels (panneaux d'interprétation, travaux d'aménagement de sentier...),

Le FEDER interviendra sur les travaux d'investissement d'envergure et/ou structurant pour le territoire.